

Nouveau courrier

message

contact@avocat-clermont-payen.fr <contact@avocat-clermont-payen.fr>

8 septembre 2026 à 16:56

: Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous une nouvelle correspondance du Conseil de Madame MASSENA :

« Je me vois une nouvelle fois contrainte de vous écrire compte tenu de l'incident survenu aujourd'hui.

Vos clients ont interpellé l'aide à domicile de ma cliente, lui enjoignant de décliner son identité et face au refus de cette dernière, l'ont empêchée de partir par le portail d'accès, avant de l'empêcher de remettre les clés dans la boîte à clés en ce positionnant devant, tout en l'invectivant.

Au regard de l'agression constituée par ces faits, l'employeur de cette aide à domicile effectuer va en référer à l'autorité compétente.

Une ultime fois, je vous remercie de prier vos clients de cesser tout acte illégal, et désormais délictuel, pour entraver le libre accès de ce passage commun.

Ce comportement empêche le personnel assurant le maintien de ma cliente à domicile, d'accomplir leur mandat, et met en danger ma cliente. Par ailleurs, je profite de la présente pour vous indiquer qu'un courrier va être adressé au Procureur de la République, et que ma cliente décline bien évidemment toute responsabilité sur l'impossibilité pour ses intervenants de restituer les clés lorsque votre client vient les agresser et les empêcher de remettre les clés dans la boîte à clés.

La situation devient particulièrement dangereuse pour ma cliente et je vous informe d'ores et déjà qu'il n'y aura plus d'avertissement désormais mais uniquement des plaintes pénales. »

Je vous précise avoir adressé avant la réception de ce nouveau dossier, le courrier que vous aviez validé hier.

Cordialement



PAYEN SOPHIE
avocat
Avocate au Barreau de Clermont-Ferrand

contact@avocat-clermont-payen.fr

<http://avocat-clermont-payen.fr/>

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement l'expéditeur par message de retour.

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-dessous une nouvelle correspondance du Conseil de Madame MASSENA :

« Je me vois une nouvelle fois contrainte de vous écrire compte tenu de l'incident survenu aujourd'hui :

Vos clients ont interpellé l'aide à domicile de ma cliente, lui enjoignant de décliner son identité et face au refus de cette dernière, l'ont empêchée de partir par le portail d'accès, avant de l'empêcher de remettre les clés dans la boîte à clés en ce positionnant devant tout en l'investissant.

Au regard de l'agression constituée par ces faits, l'employeur de cette aide à domicile effectue un référé à l'autorité compétente.

Une ultime fois, je vous remercie de prier vos clients de cesser tout acte illégal, et désormais délicat, pour retrouver le libre accès de ce passage commun.

Ce comportement empêche le personnel assurant le maintien de ma cliente à domicile, d'accomplir leur mandat, et met en danger ma cliente. Par ailleurs, je profite de la présente pour vous indiquer qu'un courrier va être adressé au Procureur de la République, et que ma cliente décide bien évidemment toute responsabilité sur l'impossibilité pour ses intervenants de restituer les clés lorsque votre client vient les agresser et les empêcher de remettre les clés dans la boîte à clés.

La situation devient particulièrement dangereuse pour ma cliente et je vous informe d'ores et déjà qu'il n'y aura plus d'avertissement désormais mais uniquement des plaintes pénales. »

Je vous prie de bien vouloir adresser avant la réception de ce nouveau dossier, le courrier que vous aviez valablement

Cordialement

AVOCAT

CLERMONT-PAYEN

Vos interventions Chez Madame Massena 12 bis Bd Thermal 63100 Clermont Ferrand

1 message

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>

9 septembre 2026 à 09:32

À : Contact.clermont@destia.fr

A l'attention du/ de la responsable d'Agence.

Monsieur, Madame,

Nous avons noté que vous intervenez régulièrement chez notre voisine Madame Elisabeth MASSENA en passant sur notre propriété.

Nous devons vous informer qu'il n'y a pas lieu de passer sur le terrain de notre domicile pour vous rendre chez Madame Massena, contrairement aux instructions qui ont pu vous être données par Madame MASSENA ou sa famille.

En effet, le terrain de Madame MASSENA n'a jamais été enclavé, et dispose d'accès sur la rue des prés hauts qui doivent permettre le passage de ses visiteurs et services.

L'obligation de passage pour les visiteurs par la rue des prés hauts a été réglée depuis 2008, par un protocole intervenu entre Madame MASSENA et nous, qui a été entériné par le Tribunal de Clermont Ferrand, qui lui a donné force exécutoire.

En 2025, Madame Massena a entamé une énième procédure de référé devant la juridiction de clermont Ferrand, pour faire supprimer les portails situés sur notre parcelle, et qui nous appartiennent

Le jugement de juin 2026, qui en est issu, la déboute de ces demandes, mais pour tenir compte de l'aggravation de son état de santé a souhaité la mise en place, à titre temporaire, d'une boîte codée contenant les clés et télécommandes des portails de notre propriété.

L'usage de ces clés et télécommandes lui est destiné pour ses propres passages, seule ou accompagnée, ce qui correspond pleinement à votre intervention de ce jour pour laquelle vous êtes venu la chercher à son domicile.

Cela doit également faciliter l'intervention des secours en cas d'urgence.

Pour autant, les obligations concernant ses visiteurs, qui datent de 2008, n'ont pas été remises en cause par ce jugement, et l'usage de la rue des prés hauts, qui permet en outre le stationnement des véhicules de vos intervenant reste obligatoire pour les interventions courantes.

Madame Massena a été mise en demeure par Clermont Communauté, depuis décembre 2025, de remettre en état ses parcelles bordant la rue des prés hauts dont l'état de délabrement présente des dangers pour les usagers.

Nous tenons bien évidemment l'ensemble de ces documents à votre disposition, si vous souhaitez les consulter et restons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Pour l'avenir, nous vous demandons de bien vouloir ne plus utiliser le passage sur notre propriété pour les besoins courants de Madame MASSENA.

Nous vous en remercions par avance, et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
04-63-08-28-09
bonnard63@gmail.com